

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.06.03 Convocation du 19.06.03

Compte rendu affiché 30 Juin 2003

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue: Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

**Objet : Avance sur participation  
SYNDICAT de GENDARMERIE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	20
votants	<b>26</b>

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZUILI, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG et BELLOT,

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme WYMAN par M. GONDELAUD - M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ - Mme PERRIN par M. POINT - M. MACHURAT par M. BELLOT

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** Mme DURAND, M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances explique que *le Syndicat Intercommunal chargé de la Construction et de la Gestion de la Gendarmerie* a besoin dans l'immédiat d'une somme de 400 €uros pour lui permettre de faire face aux petites dépenses courantes.

Il demande donc au conseil municipal d'accepter de procéder à une avance de trésorerie au bénéfice de cet organisme, et décide en conséquence que soit effectué le virement de crédit suivant :

Prélèvement s/article 2138 (Acquisition salle Ste Elisabeth) = 400  
A virer s/article 274 (Prêts) = 400

Il explique que la régularisation sera effectuée au 31 décembre 2003.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2003,
- Considérant la demande d'avance faite par *le Syndicat Intercommunal chargé de la Construction et de la Gestion de la Gendarmerie*,
- Accepte la proposition du rapporteur,
- Décide de procéder au virement de crédits défini ci-dessus,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Juin 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 août 2003  
- de la publication le 19 août 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 août 2003